



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 25 juin 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur Chrystophe AUBERT, maire.

Présents : Mr AUBERT Chrystophe, maire, Mmes : BOISTARD Brigitte, DRANCOÛRT Marine, PERROTIN Marie-Louise, REFOURD Johanna, THIBAUT Sabine, MM : BELGRAND Jean-Louis, DORISE Thierry, LEGENDRE Jimmy, THIBAUT Michel.

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BESNARD Justine à Mr LEGENDRE Jimmy, GUICHARD Sylvie à Mme PERROTIN Marie-Louise, VIRTON Audrey à Mme REFOURD Johanna, Mr BRUNEAU Julien à Mr BELGRAND Jean-Louis

Excusé : Mr MOREIRA José

Secrétaire de séance : Mr THIBAUT Michel

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 15
Présents : 10
Votants : 14

Date de la convocation : 16/06/2026

Date d'affichage de la convocation : 16/06/2026

Ordre du jour de la séance :

- 1 – Tarifs garderie
- 2 – Tarifs restauration scolaire

Le procès-verbal de la réunion du 4 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Ref : 2026-06-02-01 : Tarifs garderie

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

décide de revoir les tarifs de la garderie, qui restent fixés par enfant, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 comme suit :

- de 1 à 30 demi-heures mensuelles : 1,50 € la demi-heure
- au-delà de 30 demi-heures mensuelles : 1,10 € la demi-heure

Un paiement minimum mensuel de 5,00 € sera appliqué (12 pour, 2 contre)

Réf : 2026-06-02-02 : Tarifs restauration scolaire

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, décide :

* de revoir les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 et de les fixer comme suit :

- 3,88 € pour les enfants réguliers
- 4,33 € pour les enfants occasionnels
- 7,09 € pour les adultes occasionnels ou réguliers

- 3,52 € pour les employés communaux réguliers
- 3,98 € pour les employés communaux occasionnels

* de fixer un forfait mensuel de 51 € par enfant déjeunant régulièrement

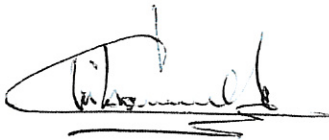
* d'appliquer ce système de forfait de septembre à mai

* de régulariser en juin, la somme restant à régler par rapport au tarif en vigueur et/ou des absences justifiées de l'enfant et/ou de son départ.

Le conseil municipal décide d'appliquer toutes ces modalités dès la rentrée scolaire 2026/2027. (8 pour, 4 contre, 2 abstentions)

Monsieur le maire lève la séance à 19 h 35.

Michel THIBAULT,



Chrystophe AUBERT,

